

---

## Formulaire DNSH

Subside à l'infrastructure dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR I-1.07 / PRW 58a)

### Rénovation énergétique des infrastructures sportives

---

Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires

Les réponses insérées dans le présent document sont engageantes et doivent être transposées en spécifications techniques dans le CSCh. Toute modification ultérieure, justifiée par l'évolution du projet, doit être approuvée par le SPW – Direction des infrastructures sportives.

---

#### 1. Identification du porteur de projet infrastructure :

---

Nom du porteur de projet : .....

Dénomination du projet : .....

---

#### 2. Personne de référence (porteur de projet) :

---

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° de GSM :

N° de téléphone :

3. *Personne qui établit le formulaire DNSH :*

---

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° de GSM :

N° de téléphone :

---

4. *DNSH "Do No Significant Harm" :*

---

L'opération et les marchés qui en découlent sont financés par le fonds Européens de la Facilité pour la Relance et la Résilience. La Facilité ne soutient des activités que pour autant qu'elles respectent pleinement les normes et les priorités de l'Union en matière de climat et d'environnement et le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil (ci-après dénommé "DNSH "do no significant harm" ») (voir article 5.2 du Règlement européen 2021/241 de la Facilité).

Concrètement, cela signifie que les activités financées dans le cadre de ce marché ne peuvent pas porter de préjudices importants aux 6 objectifs environnementaux suivants :

1. L'atténuation du changement climatique.
2. L'adaptation au changement climatique.
3. L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines.
4. La transition vers une économie circulaire, y compris la prévention et le recyclage des déchets.
5. La prévention et contrôle de la pollution.
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'absence de préjudice est une condition de financement à maintenir **tout le long du projet et aux niveaux de toutes ses activités**. A cette fin, les candidats sont invités à fournir les informations nécessaires à l'évaluation du respect du principe DNSH par le Service Public de Wallonie. Concrètement, il vous est demandé de compléter le formulaire ci-dessous pour les activités que vous souhaitez mener dans ce projet :

- En identifiant les risques éventuels que le projet pourrait engendrer à la fois dans sa réalisation et après celle-ci
- En précisant les mesures concrètes qui pourront être prises pour atténuer ces risques le cas échéant, atténuer les impacts négatifs éventuels de ces activités sur les 6 objectifs environnementaux.
- En citant les actions de suivi et de contrôle qui vont être mises en place pour s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation des risques. Des preuves objectives devront pouvoir être fournies lors de toute demande.

Voici quelques éléments de guidance pour un remplissage adéquat du questionnaire :

- Une brève justification est au minimum nécessaire pour chacun des 6 objectifs DNSH.
- Si votre analyse prévoit que le projet ne comporte aucun risque d'impact négatif sur l'objectif environnemental concerné, il est nécessaire de le justifier brièvement, mais de manière appropriée. Par exemple, les réponses de type suivant ne seront pas acceptées car elles ne permettent pas de démontrer l'absence de préjudice important :
  - Absence de réponse
  - Réponses lacunaires du type "NA", "NON", "sans objet", "/" à une des questions
  - Réponses non-justifiées du type "Aucune incidence dans ce domaine", « Non, notre projet n'aura pas d'impact négatif sur ceux-ci »
- Les informations suivantes sont des informations utiles pour démontrer l'évaluation/atténuation du risque au regard du principe DNSH ;
  - qualitatives (par exemple : existence d'un permis, source de l'énergie utilisée par les équipements,...)
  - et/ou techniques (par exemple : classe énergétique, labels,...)
  - et/ou chiffrées (par exemple : production et consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre annuelles,...)
- Il convient de répondre à la fois de façon globale mais aussi en prenant en considération les spécificités locales qui pourraient caractériser certains logements en particulier. Ex : une infrastructure sportive construite au bord d'une zone natura 2000 impliquera un risque plus important sur la biodiversité qu'une rénovation dans un centre urbain.

**1. Atténuation du changement climatique :**

1.1. Qu'identifiez-vous comme risques, dans votre projet, qui portent un préjudice important à l'atténuation du changement climatique ?

.....

.....

.....

1.2. Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour atténuer les risques éventuels identifiés au point 1.1.?

*Exemple : L'appel à projet concerne un marché de travaux ou un Contrat de Performance Energétique (pour les dossiers Renowatt), ce qui entraîne que les demandeurs s'engagent à investir dans leurs bâtiments les plus énergivores, l'objectif étant de réduire la consommation énergétique telle qu'annoncée dans la candidature, et par conséquent la réduction de la production de CO<sub>2</sub> et de gaz à effet de serre (GES).*

.....

.....

.....

1.3. Quelles actions de suivi et de contrôle allez-vous mettre en place pour vous assurer que ces risques sont atténués de façon effective ?

.....

.....

.....

**2. Adaptation au changement climatique :**

En répondant à cet appel à projets, le projet tient déjà compte de l'aspect « Adaptation au changement climatique » car les objectifs de l'appel à projets sont les suivants :

- Diminuer massivement l'impact environnemental des infrastructures sportives
- Poursuivre l'objectif d'atteinte des exigences européennes et régionales de réduire à l'horizon 2030 de 55% les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Anticiper les changements climatiques en adoptant une approche intégrée au niveau local
- Démontrer une économie de 35% minimum des consommations énergétiques sur base du ratio initial sélectionné consommations/surface en m<sup>2</sup>.

Il était ainsi demandé de :

- Réaliser un audit énergétique préalable à la réalisation des travaux pour mettre en lumière les meilleures solutions techniques avec les prescriptions nécessaires et élaborer un plan d'action global hiérarchisant les actions à entreprendre et visant à l'amélioration de la performance énergétique des infrastructures sportives d'au moins 35%.
- Orienter les stratégies de rénovation pour limiter l'utilisation des énergies fossiles et privilégier l'autoproduction sur le site par des cogénérations, panneaux photovoltaïques, ...
- Réaliser un projet de cahier spécial des charges établi sur base du CCTB 2022 ou un projet de contrat de performance énergétique ;

2.1. Néanmoins, dans le cadre des activités spécifiques de votre projet, identifiez-vous malgré tout des risques que ces activités portent un préjudice important à l'adaptation au changement climatique ? Y a-t-il un risque d'entraîner une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution sur l'activité, la population, la nature ou les biens ?

.....

.....

.....

2.2. Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour atténuer les risques éventuels identifiés au point 2.1.?

Exemple :

- Utilisation de **protection solaire extérieure** (préciser le type)
- Utilisation de **vitrage à faible facteur solaire** (préciser la valeur)
- Utilisation de la **ventilation en refroidissement nocturne** via la régulation
- Imposition du **respect du contrat de performance énergétique**
- Les mesures prises dans le cadre du projet diminueront de façon importante les différences de température dans les bâtiments et réduiront la production de CO<sub>2</sub> pour réchauffer ou refroidir ceux-ci. Ces éléments pourront s'inspirer des spécifications techniques proposées pour les marchés publics verts relatifs aux bâtiments [swd\\_2016\\_180.pdf \(europa.eu\)](#).

.....

.....

.....

2.3. Quelles actions de suivi et de contrôle allez-vous mettre en place pour vous assurer que ces risques sont atténués de façon effective ?

.....  
.....  
.....

### 3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines :

3.1. Qu'identifiez-vous comme risques, dans votre projet, qui portent un préjudice important au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines ainsi qu'au bon état écologique des eaux marines ?

.....  
.....  
.....

3.2. Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour atténuer les risques éventuels identifiés au point 3.1.?

Exemple :

- **Récupération de l'eau de pluie**
- **Installation de mousseurs,**
- **Installation de chasses économiques**
- **Installation de bouton-poussoirs dans les douches**
- **Respect du code de l'eau** (Code de l'Eau - Eaux usées et eaux pluviales | CertIBEau)

.....  
.....  
.....

3.3. Quelles actions de suivi et de contrôle allez-vous mettre en place pour vous assurer que ces risques sont atténués de façon effective ?

.....  
.....  
.....

### 4. Transition vers une économie circulaire, y compris la prévention des déchets et le recyclage

En répondant à cet appel à projets, le projet tient déjà compte de l'aspect « Economie circulaire » car l'appel à projet mentionnait l'obligation d'utilisation du Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 (CCTB) qui intègre de nombreux articles sur

les matériaux de réemploi et sur les matériaux plus écologiques et durables. Les auteurs de projet seront donc plus incités à utiliser ces matériaux pour lesquels une description à jour est disponible.

4.1. Néanmoins, dans le cadre des activités spécifiques de votre projet, identifiez-vous malgré tout des risques que ces activités portent un préjudice important à la transition vers une économie circulaire, y compris à la prévention des déchets et au recyclage? Y a-t-il un risque d'inefficacité dans l'utilisation directe ou indirecte des matières ou des ressources naturelles, ou un risque d'augmentation des déchets non valorisés ? Si oui, quels sont ces risques ?

.....

.....

.....

4.2. Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour atténuer les risques éventuels identifiés au point 4.1.?

Exemple :

- Imposer le **tri des produits de démolition et le recyclage** via une filière reconnue (contrôle via bons de reprise)
- Prescrire un minimum de x % (en valeur) **d'utilisation de produits recyclés**
- Etablir un **Grand livre des produits de construction** utilisés sur le chantier avec le pourcentage de recyclage
- Utiliser des matériaux durables pour lesquels une description à jour est disponible en se référant au **Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 (CCTB)** qui vient d'intégrer de nombreux articles sur les matériaux de réemploi et sur les matériaux plus écologiques et durables

.....

.....

.....

4.3. Quelles actions de suivi et de contrôle allez-vous mettre en place pour vous assurer que ces risques sont atténués de façon effective ?

.....

.....

.....

## 5. Prévention et réduction de la pollution :

5.1. Qu'identifiez-vous comme risques, dans votre projet, qui portent un préjudice important à la prévention et au contrôle de la pollution dans l'air, l'eau ou le sol ?

Exemple : La mesure ne devrait pas engendrer une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol pour les raisons suivantes :

- Il est prévu que les chaudières soient remplacées tous les 12 ans.
- Il n'y aura **pas de déversement de polluants dans les rivières ou dans les nappes phréatiques.**
- **Aucun matériau polluant** tel que défini dans la norme « ... » ne sera utilisé dans le cadre de nos activités durant les travaux
- Des mesures seront prises **pour réduire les émissions de bruit, de poussières et de polluants** pendant les travaux de rénovation : voir point 5.3 ci-dessous

.....

.....

.....

5.2. Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour atténuer les risques éventuels identifiés au point 5.1. ?

.....

.....

.....

5.3. Quelles actions de suivi et de contrôle allez-vous mettre en place pour vous assurer que ces risques sont atténués de façon effective ?

Exemple :

- Mise en place de **sonomètres**

.....

.....

.....

## 6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes :

6.1. Qu'identifiez-vous comme risques, pour votre projet, qui portent un préjudice important au bon état et à la résilience d'écosystèmes ainsi qu'à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l'Union européenne ?

Exemple :

- *Aucun risque identifié car **le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'une zone Natura 2000.***
- *L'appel à projet va porter sur la rénovation de bâtiments existants et sa portée se limitera principalement à l'enveloppe de ceux-ci. L'impact sur la biodiversité et les écosystèmes sera très réduit.*

.....  
.....  
.....

6.2. Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour atténuer les risques éventuels identifiés au point 6.1.?

.....  
.....  
.....

6.3. Quelles actions de suivi et de contrôle allez-vous mettre en place pour vous assurer que ces risques sont atténués de façon effective ?

.....  
.....  
.....

---

5. Remarques éventuelles :

---

.....  
.....  
.....

Nom, Prénom :

Date :

Signature :